Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 260 DU 27 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2016/052 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/053 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/054 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/055 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (David HETTE à ANICHE)

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Séverine ROUSSELLE à DUNKERQUE)

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite (Frédéric DELOFFRE à AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite (Monsieur Fabrice WAIN à ANICHE)

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection des délégués consulaires et des membres de la chambre de commerce et d'industrie GRAND LILLE

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection des délégués consulaires et des membres de la chambre de commerce et d'industrie GRAND HAINAUT

Commission départementale d'aménagement commercial – Ordre du jour du lundi 24 octobre 2016

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 1er avril 2016 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Arrêté préfectoral modificatif du 26 septembre 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs de recettes suppléants auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dunkerque

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 approuvant la fusion de la SA d'HLM Vilogia SA avec la Société d'Études et de Montages Immobiliers de Blanquefort

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 approuvant la fusion de la SA d'HLM LogFIM avec la SA d'HLP Vilogia Services

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Service des impôts des particuliers de HAZEBROUCK - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Trésorerie de ARLEUX - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Trésorerie de TRELON - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêtés du directeur général de l'ARS Nord Pas de Calais Picardie en date du 31 août 2016 concernant les laboratoires de biologie médicale suivants :

- BIOPAJ
- BIOQUALYS

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Délégation de signature à Monsieur Mustapha GHARBI – Directeur des Soins (Décision N° 2016 – 1640)

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision 2016-271 - Délégation de signature à Mme Deroubaix dans le cadre des astreintes administratives

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/052

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

.../...

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le jeudi 29 septembre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

- Commune de Mouchin : le CD 938 lieu dit "le Bercu »,
- Commune de Wannehain : rue de la justice lieu dit "le Bureau",
- Commune de Sailly lez Lannoy : rue de Toufflers vers la D90, rue Verte vers la D90, rue Verte prolongée vers la D90 ou la D64,
- Commune de Willems : rue des Poilus (D64) vers la D90, rue Louis Clermont vers la D64 et la D90,
- Commune de Baisieux : rue de Tournai (RD941), rue des Chartreux vers la RD941,
- Commune de Camphin en Pévèle : rue de Créplaine vers la D93, rue du Moulin vers la D93, rue de Camphin vers l'A27, la RD 941 ou la D93,
- Commune d'Orchies : le CD 938, l'intersection rue de la libération et impasse du château d'eau, le nœud autoroutier de l'A23, l'avenue Kennedy/gare d'Orchies, la RD 126/gare de Landas,
- Commune d'Auchy lez Orchies : les RD 549 et 954,
- Commune de Aix lez Orchies : les RD 126 et 955,
- Commune de Faumont : les RD 917 et 30
- Commune de Beuvry la Foret : les RD 953 et 957

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 27 septembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/053

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

.../...

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le vendredi 30 septembre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

- Commune de Mouchin : le CD 938 lieu dit "le Bercu »,
- Commune de Wannehain : rue de la justice lieu dit "le Bureau",
- Commune de Sailly lez Lannoy : rue de Toufflers vers la D90, rue Verte vers la D90, rue Verte prolongée vers la D90 ou la D64,
- Commune de Willems : rue des Poilus (D64) vers la D90, rue Louis Clermont vers la D64 et la D90,
- Commune de Baisieux : rue de Tournai (RD941), rue des Chartreux vers la RD941,
- Commune de Camphin en Pévèle : rue de Créplaine vers la D93, rue du Moulin vers la D93, rue de Camphin vers l'A27, la RD 941 ou la D93,
- Commune d'Orchies : le CD 938, l'intersection rue de la libération et impasse du château d'eau, le nœud autoroutier de l'A23, l'avenue Kennedy/gare d'Orchies, la RD 126/gare de Landas,
- Commune d'Auchy lez Orchies : les RD 549 et 954,
- Commune de Aix lez Orchies : les RD 126 et 955,
- Commune de Faumont : les RD 917 et 30
- Commune de Beuvry la Foret : les RD 953 et 957

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 27 septembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/054

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

.../...

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le samedi 1er octobre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

- Commune de Mouchin : le CD 938 lieu dit "le Bercu »,
- Commune de Wannehain : rue de la justice lieu dit "le Bureau",
- Commune de Sailly lez Lannoy : rue de Toufflers vers la D90, rue Verte vers la D90, rue Verte prolongée vers la D90 ou la D64,
- Commune de Willems : rue des Poilus (D64) vers la D90, rue Louis Clermont vers la D64 et la D90,
- Commune de Baisieux : rue de Tournai (RD941), rue des Chartreux vers la RD941,
- Commune de Camphin en Pévèle : rue de Créplaine vers la D93, rue du Moulin vers la D93, rue de Camphin vers l'A27, la RD 941 ou la D93,
- Commune d'Orchies : le CD 938, l'intersection rue de la libération et impasse du château d'eau, le nœud autoroutier de l'A23, l'avenue Kennedy/gare d'Orchies, la RD 126/gare de Landas,
- Commune d'Auchy lez Orchies : les RD 549 et 954,
- Commune de Aix lez Orchies : les RD 126 et 955,
- Commune de Faumont : les RD 917 et 30
- Commune de Beuvry la Foret : les RD 953 et 957

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 27 septembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/055

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

.../...

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le dimanche 2 octobre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

- Commune de Mouchin : le CD 938 lieu dit "le Bercu »,
- Commune de Wannehain : rue de la justice lieu dit "le Bureau",
- Commune de Sailly lez Lannoy : rue de Toufflers vers la D90, rue Verte vers la D90, rue Verte prolongée vers la D90 ou la D64,
- Commune de Willems : rue des Poilus (D64) vers la D90, rue Louis Clermont vers la D64 et la D90,
- Commune de Baisieux : rue de Tournai (RD941), rue des Chartreux vers la RD941,
- Commune de Camphin en Pévèle : rue de Créplaine vers la D93, rue du Moulin vers la D93, rue de Camphin vers l'A27, la RD 941 ou la D93,
- Commune d'Orchies : le CD 938, l'intersection rue de la libération et impasse du château d'eau, le nœud autoroutier de l'A23, l'avenue Kennedy/gare d'Orchies, la RD 126/gare de Landas,
- Commune d'Auchy lez Orchies : les RD 549 et 954,
- Commune de Aix lez Orchies : les RD 126 et 955,
- Commune de Faumont : les RD 917 et 30
- Commune de Beuvry la Foret : les RD 953 et 957

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 27 septembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Monsieur David HETTE le 3 juillet 2016 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ANICHE (59580), 9 place Jean Jaurès,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DAVID HETTE **Raison sociale** EURO PERMIS	19 février 1980 à SOMAIN (59)	9 PLACE JEAN JAURES 59580 ANICHE	**E 16 059 0036 0**

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B – AAC

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur David HETTE, au délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de ANICHE, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Lille, le 13 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
Préfet de la région Nord- Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Madame ROUSSELLE Séverine en date du 8 septembre 2016 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DUNKERQUE (59140), 10 Avenue Guynemer ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
ROUSSELLE SEVERINE **Raison sociale** DK DRIVE	5 décembre 1973 à GRAVELINES (59)	10 AVENUE GUYNEMER 59140 DUNKERQUE	**E 16 059 0038 0**

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B - AAC

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **17 personnes**.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à Madame ROUSSELLE Séverine, au délégué à la sécurité routière, au maire de la commune de Dunkerque, aux services fiscaux et aux services de police ou de Gendarmerie.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
Pour le Préfet libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 autorisant Monsieur Frédéric DELOFFRE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FREDERIC DELOFFRE » à AVESNES SUR HELPE (59440), 20 rue Cambrésienne, sous le numéro E 04 059 1654 0 ;

Vu la demande d'agrément déposée, en date du 4 juillet 2016 par laquelle Monsieur David GILLOT nous informe reprendre l'établissement de Monsieur Frédéric DELOFFRE.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 2 février 2015 autorisant Monsieur Frédéric DELOFFRE, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière, situé à AVESNES SUR HELPE (59440), 20 rue Cambrésienne, sous le numéro E 04 059 1654 0 sous la dénomination « AUTO ECOLE FREDERIC DELOFFRE » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Frédéric DELOFFRE, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de AVESNES SUR HELPE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 13 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 autorisant Monsieur Fabrice WAIN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EURO PERMIS» à ANICHE (59580), 9 place Jean Jaurès, sous le numéro E 05 059 1914 0 ;

Vu la demande d'agrément déposée, en date du 3 juillet 2016 par laquelle Monsieur David HETTE nous informe reprendre l'établissement de Monsieur Fabrice WAIN.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 autorisant Monsieur Fabrice WAIN à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière, situé à ANICHE (59580), 9 place Jean Jaurès, sous le numéro E 05 059 1914 0 sous la dénomination « EURO PERMIS » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Fabrice WAIN, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de ANICHE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le

13 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane OEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté

Arrêté préfectoral fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection des délégués consulaires et des membres de la chambre de commerce et d'industrie GRAND LILLE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n° 2007-740 du 7 mai 2007 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille ;

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 fixant le nombre de membres et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant composition de la commission d'organisation des élections pour l'élection des délégués consulaires et pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La date limite de remise d'un exemplaire des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection des délégués consulaires et des membres de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille, à la commission d'organisation des élections pour validation, est fixée au lundi 3 octobre 2016 à 14h30. La commission d'organisation des élections se réunira à la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille, place du Théâtre à Lille.

Article 2- La date limite de livraison des circulaires et des bulletins de vote des candidats, à la commission d'organisation des élections, est fixée au lundi 17 octobre 2016 à 10 h 00.

Article 3- Le lieu de livraison des circulaires et des bulletins de vote des candidats aux fonctions de délégués consulaires et de membres de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille est fixé à l'adresse suivante :

Résolutions Marketing
5 Rue du Rouge Bouton
ZI B
59 113 SECLIN

La commission d'organisation des élections se réunira le lundi 17 octobre à 14h30, dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille, Place du Théâtre à Lille, afin de vérifier les quantités de documents électoraux livrées par les candidats.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté

Arrêté préfectoral fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection des délégués consulaires et des membres de la chambre de commerce et d'industrie GRAND HAINAUT

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 713-17, R. 713-13, R. 713-14, R. 713-34 et R. 713-35 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009, modifié par le décret n° 2011-1272 du 11 octobre 2011, relatif à la création de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France .

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 fixant le nombre de membres et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant composition de la commission d'organisation des élections pour l'élection des délégués consulaires et pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La date limite de remise d'un exemplaire des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection des délégués consulaires et des membres de la chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut, à la commission d'organisation des élections pour validation, est fixée au lundi 3 octobre 2016 à 11h. La commission d'organisation des élections se réunira à la chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut, 3 Avenue Sénateur Girard à Valenciennes.

Article 2- La date limite de livraison des circulaires et des bulletins de vote des candidats, à la commission d'organisation des élections, est fixée au lundi 17 octobre 2016 à 10 h 00.

Article 3- Le lieu de livraison des circulaires et des bulletins de vote des candidats aux fonctions de délégués consulaires et de membres de la chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut est fixé à l'adresse suivante :

Résolutions Marketing
5 Rue du Rouge Bouton
ZI B
59 113 SECLIN

La commission d'organisation des élections se réunira le lundi 17 octobre, dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut, 3 Avenue Sénateur Girard à Valenciennes, afin de vérifier les quantités de documents électoraux livrées par les candidats.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU Lundi 24 octobre 2016

► **14H30 : DOSSIER AEC N° 302 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI PROUVY A2 portant extension de 958 m² de l'ensemble commercial « YELLOW PARC » à PROUVY, route Nationale, répartie en 5 cellules commerciales composées d'un « Optical Center » de 190 m², d'une cellule commerciale de 190 m², de 2 cellules rassemblées de 388 m² pour de l'équipement de la maison et d'un centre d'entretien automobile de 190 m², pour atteindre une surface de vente totale de 8816 m².

► **15H30 : DOSSIER PC-AEC N° 301 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société IMMO MOUSQUETAIRES portant création d'un hypermarché d'une surface de vente de 3465 m², d'une boutique de 180 m², d'un mail de 186 m² de surface de vente et d'un point permanent de retrait (drive) comprenant 3 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 233 m² sur la ZAC du nouveau monde à LA BASSÉE.

► **16H30 : DOSSIER PC-AEC N° 300 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV de La Chapelle portant extension de l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation de MARQUETTE-LEZ-LILLE par la création d'une cellule commerciale de 220 m², rue de Menin.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 26 SEP. 2016 modifiant l'arrêté du 1er avril 2016 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 instituant une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 modifié le 17 février 2016 puis modifié le 1er avril 2016 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté du 01 juin 2015 modifiant l'arrêté du 25 mars 2015 relatif à l'indemnité de responsabilité et au cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la demande en date du 2 septembre 2016 de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 20 SEP. 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté du 1er avril 2016 susvisé est modifié comme suit :
«En raison de sa mutation, suppression en tant que régisseur de recettes suppléant de Monsieur Yann DELESSE, commissaire de police.»

Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2016

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources
humaines et des
moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modificatif du 26 SEP. 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs de recettes suppléants auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 modifié nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dunkerque;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du 20 SEP. 2016

Sur la proposition du sous-préfet de Dunkerque

ARRÊTE

Article 1er : L' article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 modifié nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de recettes auprès de la sous-préfecture de Dunkerque est modifié comme suit :

- Mme Ghislaine DECLERCQ est à nouveau nommée régisseur titulaire en remplacement de Mme Catherine DOURLEN, à compter du 1er septembre 2016 ;

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 modifié, est modifié comme suit :

- Mme Catherine DOURLEN est nommée 1er régisseur suppléant à compter du 1er septembre 2016 ;
- Mme Vanessa TROTTIN est nommée 2e régisseur suppléant à compter du 1er septembre 2016 ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 26 avril 2012, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014, l'arrêté du 11 décembre 2015 et l'arrêté du 1er mars 2016 sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2016

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral approuvant la fusion de la SA d'HLM Vilogia SA avec la Société d'Études et de Montages Immobiliers de Blanquefort

---

PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 15 (composition et modification du capital social) ;

Vu le traité de fusion en date du 20 avril 2016 de la SA d'HLM Vilogia SA (société absorbante) et de la Société d'Etudes et de Montages Immobiliers de Blanquefort (société absorbée) par voie d'absorption;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires tenues le 27 juin 2016 par les actionnaires de chacune des deux sociétés précitées ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) Nord-Pas-de-Calais Picardie dans sa séance du 5 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er – Sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré :

1/ le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 27 juin 2016, au cours de laquelle les actionnaires de la SA d'HLM Vilogia SA (société absorbante) ont approuvé le traité de fusion entre cet organisme et la Société d'Etudes et de Montages Immobiliers de Blanquefort (société absorbée).

La rédaction de la clause des statuts de la société absorbante relative au capital social est la suivante :

- « Le capital social de la société est composé de 2 939 428 actions nominatives de 20 euros chacune, entièrement libérées. »

2/ le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Société d'Etudes et de Montages Immobiliers de Blanquefort tenue le 27 juin 2016, au cours de laquelle les actionnaires ont approuvé le traité de fusion susvisé et la dissolution de plein droit de la société.

Article 2- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 1er octobre 2016.

Article 3 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral approuvant la fusion de la SA d'HLM LogiFIM avec la SA d'HLM Vilogia Services

---

PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 15 (composition et modification du capital social) ;

Vu le traité de fusion en date du 21 avril 2016 de la SA d'HLM LogiFIM (société absorbante) et de la SA d'HLM Vilogia Services (société absorbée) par voie d'absorption;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires tenues respectivement les 23 juin 2016 et 9 juin 2016 par les actionnaires de chacune des deux sociétés précitées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 approuvant la fusion de la SA d'HLM LogiFIM avec la SA d'HLM Vilogia Services ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er – Sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré :

1/ le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire en date du 23 juin, au cours de laquelle les actionnaires de la SA d'HLM LogiFIM (société absorbante) ont approuvé le traité de fusion intervenu le 21 avril 2016 entre cet organisme et la SA d'HLM Vilogia Services (société absorbée).

La rédaction de la clause des statuts de la société absorbante relative au capital social est la suivante :

- « Le capital social de la société est composé de 182 497 actions nominatives de 1,60 euros chacune, entièrement libérées. »

2/ le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la SA d'HLM Vilogia Services tenue le 9 juin 2016, au cours de laquelle les actionnaires ont approuvé le traité de fusion susvisé et la dissolution de plein droit de la société.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 1er octobre 2016.

Article 3 - L'arrêté du 5 août 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de HAZEBROUCK

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE HAZEBROUCK

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme GUICHOT Claire, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Hazebrouck à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes]* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme GUICHOT Claire		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROYON Brigitte		PARSY Dominique
DUBOIS Isabelle		DUBOIS Pierre
MINNE Cédric		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARLES Annie	LARCY Cathy	PICOTIN Irène
AERTS Martine	RESCHKE Didier	HANON Valérie
GONZALEZ Catherine	LECLERCQ Chantal	TUEUX Sylvie
IFSSAH Murielle	FAUVET Stéphane	PRUVOST Eric

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses et d'annulation**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
GUICHOT Claire	inspecteur	15000 euros	12 mois	60000 euros
GADEYNE Nathalie	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
DUBRULLE Marie-Anne	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
DEROO Guy	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A HAZEBROUCK, le 05/09/2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers.

Philippe FONTAINE, inspecteur divisionnaire hors classe

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE [VILLE]

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **ARLEUX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Brigitte BARDIN, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Colette BULOT	*Contrôleur Principal*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **Nord**.

A **ARLEUX**, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Jean-Jacques DRIEUX

Centre des Finances Publiques
ARLEUX
3, rue Georges Lefebvre
59151 ARLEUX
Tél.: 03 27 89 52 63

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de TRELON, Monique BAILLY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du chef de service uniquement :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUNIEAUX Muriel	CONT 2CL FIP	200,00	6 mois	3.000,00
DEPRET Henriette	CONT 2CL FIP	200,00	6 mois	3.000,00
FOSTIER Olivier	CONT 2CL FIP	200,00	6 mois	3.000,00
THIEFIN Laurence	AAP FIP CL1	200,00	12 mois	3.000,00

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD...

A TRELON le 26/09/2016
Le comptable,

Monique BAILLY
Inspecteur Divisionnaire
Chef de service

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-78 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6223-6, D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPAJ» sis à Valenciennes (59 300), 25 avenue George Clémenceau, modifié le 20 novembre 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la SELAFA « BIOPAJ » en date du 9 septembre 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la SELAFA « BIOPAJ » en date du 16 février 2016 ;

Vu la demande et ses pièces jointes transmises le 30 mars 2016 par le représentant de la SELAFA « BIOPAJ » relative à la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » en vue de la fermeture du site, implanté au 45 rue Gambetta à Condé-sur-Escaut (59 163), du laboratoire de

biologie médicale et de l'ouverture concomitante, au 1er novembre 2016, d'un site de ce même laboratoire de biologie médicale au 2 place Rombaut à Condé-sur-Escaut (59 163), complétée les 8, 9 et 28 juin 2016 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la SELAFA « BIOPAJ » en date du 25 mai 2016 ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2016 de Madame Maryse Pandolfo, Pharmacien Général, sur l'ouverture du site au 2, place Rombaut à Condé-sur-Escaut après fermeture du site au 45 rue Gambetta à Condé-sur-Escaut ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELAFA « BIOPAJ » à jour au 21 juin 2016 identifiant le siège social de la SELAFA « BIOPAJ » au 17 avenue Vauban à Valenciennes (59 300) ;

Vu le dossier transmis le 5 juillet 2016 relatif à la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » suite au transfert au 17 avenue Vauban à Valenciennes du siège social de la SELAFA « BIOPAJ », à la cessation du mandat de directeur général délégué de Messieurs Jérôme Bartholome et Olivier Miaux, à la cessation du mandat de directeur général de Monsieur Pascal Liévin, à la nomination de nouveaux directeurs généraux délégués, Mesdames Sabine Théry, Anne-Marie Roucou et Monsieur Hugues Lefebvre, et à la nomination de Monsieur Philippe Sellem en qualité de Président du conseil d'administration et de directeur général de la SELAFA « BIOPAJ », complété le 16 août 2016 ;

Considérant que selon le point 1°bis de l'article 7 – III de l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale modifiée, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » implanté à Condé-sur-Escaut (59 163) 45 rue Gambetta sera fermé, concomitamment, à l'ouverture le 1er novembre 2016, du site localisé à Condé-sur-Escaut (59 163), 2 place Rombaut ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ », conservera, après l'opération d'ouverture et de fermeture de sites sollicitée, huit sites ouverts au public et respectera les critères de territorialité et de personnel prévus aux articles L.6222-5 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » exploité par la SELAFA « BIOPAJ » dont le siège social est situé à **Valenciennes (59 300), 17 avenue Vauban** est modifiée, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ» exploité par la SELAFA « BIOPAJ » (numéro FINESS EJ : 59 004 910 2) dont le siège social est situé à **Valenciennes (59 300), 17 avenue Vauban** est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-39, sur les 8 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
17 avenue Vauban
59 300 Valenciennes
N°FINESS : 59 004 912 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
25 avenue Georges Clémenceau
59 300 Valenciennes
N°FINESS : 59 004 911 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
9 rue Gambetta
59 360 Le Cateau Cambrésis
N°FINESS : 59 004 913 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
199 rue Anatole France
59 410 Anzin

N°FINESS : 59 004 915 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
4 rue commerciale
59 570 Bavay
N°FINESS : 59 004 914 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
222 rue Jean Jaurès
59 920 Quiévrechain
N°FINESS : 59 004 917 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
4 Chemin des Croix
59 530 Le Quesnoy
N°FINESS : 59 005 141 3
Ouvert au public

Jusqu'au 31 octobre 2016 minuit :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPAJ»
45 rue Gambetta
59 163 Condé sur Escaut
N°FINESS : 59 004 916 9
Ouvert au public

A compter du 1er novembre 2016 :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPAJ»
2 place Rombaut
59 163 Condé sur Escaut
N°FINESS : 59 004 916 9
Ouvert au public

-Le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :
-Madame Sabine Théry – Lafitte,
-Madame Anne – Marie Roucou – Kowacz,
-Monsieur Philippe Sellem,
-Monsieur Hugues Lefebvre.

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :
-Monsieur Pascal Liévin,
-Monsieur Jérôme Bartholome,
-Monsieur Olivier Miaux,
-Madame Sandrine Labroy – Herbecq,
-Madame Nathalie Pasquet – Gadeyne. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 31 AOUT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-77 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9 L.6222-5, L.6223-6, D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'autorisation de fonctionnement, sous le numéro 59-76, du laboratoire Tilmant – Chandelier, 92 rue Jean Sans Peur à Lille (59 800), en date du 2 juin 1977, modifiée, exploitée par SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHANDELIER TILMANT »;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 19 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » dont le siège est implanté à Lille (59 000), 213 bis rue Pierre Legrand et inscrit sous le numéro 59 – 189, modifié le 10 décembre 2013 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIO QU@LYS» en date du 27 août 2015 portant, notamment, sur sa transformation en SELAS ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SELARL « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DES DOCTEURS CHANDELIER TILMANT ET ASSOCIES » en date du 4 septembre 2015 portant, notamment, sur sa transformation en SELAS et sur son changement de dénomination sociale en « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHANDELIER TILMANT » ;

Vu le projet de traité de fusion des SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHANDELIER TILMANT » et « BIO QU@LYS» en date du 1er février 2016 ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELAS « BIO QU@ALYS » à jour au 21 avril 2016 ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la société « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHANDELIER TILMANT » à jour au 21 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIO QU@ALYS » en date du 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la SELAS « BIOQU@LYS » en date du 30 juin 2016 ;

Vu la demande et ses pièces jointes présentées le 26 avril 2016 par le représentant de la SELAS « BIOQ@LYS » relatives à la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suite à la fusion des SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHANDELIER TILMANT » et « BIO QU@LYS», complétées les 23 juin, 1er et 2 août 2016 ;

Vu la lettre du 4 juillet 2016 du Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens relative à la modification de l'inscription de la SELAS « BIO QU@LYS » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis à Lille (59 000), 92 rue Jean Sans Peur résulte de la transformation d'un laboratoire existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOQU@LYS » issu de la fusion des SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHANDELIER TILMANT » et « BIO QU@LYS» dispose de sept sites ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » répond aux critères de territorialité et de personnel définis aux articles L.6222-5 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire « CHANDELIER – TILMANT »
92 rue Jean Sans Peur
59 000 Lille
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-76
N°FINESS : 59 080 789 7

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » exploité par la SELAS « BIO QU@LYS » dont le siège social est situé à Lille (59 000), 213 bis rue Pierre Legrand est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » exploité par la SELAS « BIO QU@LYS » (FINESS EJ : 59 005 037 3) dont le siège social est situé à Lille (59 000), 213 bis rue Pierre Legrand, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-189, sur **les 7 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
213 bis rue Pierre Legrand
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 039 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
128-130-132 rue de Paris
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 042 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
139 rue du Faubourg de Roubaix
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 041 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
37 avenue Emile Zola
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 045 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
374 avenue de Dunkerque
59 130 Lambersart
N° FINESS : 59 005 046 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
102 rue de Lille
59 420 Mouvaux
N° FINESS : 59 005 238 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
92 rue Jean Sans Peur
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 889 7
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Valérie De Backer,
- Madame Isabelle Cordelette,
- Madame Arlette Binois, épouse Baczynski,
- Monsieur Benoît Daligaut,
- Monsieur Jean-Michel Moquay,
- Madame Anne Bardyn née Gaudemard,

- **Madame Laurence Tilmant.**

La biologiste médicale pour tous les sites est Madame Hélène Fontaine – Lemaire. »

Article 3 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 31 AOUT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Centre Hospitalier de Roubaix

DECISION N° 2016 - 1640

Objet : Délégation de signature
Monsieur Mustapha GHARBI – Directeur des Soins

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :
Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Monsieur Mustapha GHARBI, Directeur des Soins, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :
La signature du délégataire visé à l'article 1 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :
Monsieur le Directeur des Soins, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 16 septembre 2016.
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :
La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 16 septembre 2016

Le Directeur,

M.C. PAUL

Destinataires :
- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- l'intéressé
- le dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs

DIRECTION
37 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex 1 - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2016 – 271
Astreintes administratives – délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2016-265 du 1er septembre 2016 relative à l'organisation des gardes et astreintes administratives ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Mme Anne-Catherine DEROUBAIX, adjointe du responsable des ressources humaines, pour la signature des actes administratifs durant les plages horaires de ses astreintes administratives.

Article 2

Cette délégation est valable à partir du 1er septembre 2016.

Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

Madame la Directrice et Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 1er septembre 2016

Anne-Catherine DEROUBAIX
Adjointe du responsable des ressources humaines

Marie-Christine HACHE
Directrice par intérim

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS